



## Information Annulation Hôtel Plus

### CHER HÔTE!

Et si malgré tout un incident survenait entre-temps? Que vous ne puissiez pas du tout partir ou que vous soyez contraint de rentrer plus tôt – prenez vos précautions et souscrivez également une assurance voyage.

La formule d'assurance «Hotelstorno Plus» comprend les prestations suivantes :

LISTE DES PRESTATIONS	
<b>1. Protection annulation si le voyage n'a pas lieu :</b>	
Remboursement des frais d'annulation	D'un montant max. égal à la valeur du voyage
<b>2. Interruption du voyage :</b>	
Dédommagement concernant la partie non respectée de l'arrangement	D'un montant max. égal à la valeur du voyage
<b>3. Report du voyage à une date ultérieure :</b>	
a. Départ différé vers le lieu de destination pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (panne automobile, par exemple) : remboursement des frais d'hébergement et de pension complète	Jusqu'à 20 % de la valeur du voyage, max. 400 €
b. Événement naturel à destination (avalanche, glissement de terrain, etc.) : remboursement des frais d'hébergement et de pension complète nécessaires sur place en cas de barrage routier	
<b>4. Prolongation involontaire du voyage :</b>	
Suite à un accident, une maladie ou un événement naturel : Remboursement des frais supplémentaires engendrés sur place (y compris la pension complète)	Jusqu'à 50 % de la valeur du voyage, max. 2.000 €
<b>5. Frais de recherche et d'évacuation :</b>	
En cas de détresse (incluant l'évacuation en hélicoptère)	Jusqu'à 7.500 €

Cette assurance est valable pour la personne assurée concernée, les membres de sa famille ayant souscrit cette même assurance et au maximum 3 autres personnes assurées, accompagnant l'assuré, si tant est qu'une réservation commune ait été faite. Sont considérés comme membres de la famille le partenaire (ou compagnon vivant au sein d'un même foyer), les enfants (belle-famille et petits enfants), les parents (belle famille et grands-parents), les frère(s) et sœur(s) de l'assuré.

**Prime :** La prime d'assurance s'élève à 5 % du prix du voyage.

**Exemple de calcul : prix du voyage 1.000 € x 5 % = 50 € de prime d'assurance**

La durée maximale du séjour s'élève à 31 jours. Veillez à ce que le prix du voyage maximum assuré (montant maximum d'assurance) soit limité à 4.000 € par personne et 10.000 € par réservation.

### Motifs d'annulation ou d'interruption du voyage pris en compte par l'assurance :

- \*Maladie grave et imprévue de l'assuré. Une grossesse constatée après la réservation constitue un motif suffisant d'incapacité à voyager;
- \*Accident grave ou décès de l'assuré;
- \*Décès, accident grave ou maladie grave d'un membre de la famille de l'assuré (partenaire ou compagnon/pagne, parents, grands-parents, frères et sœurs, enfants, petits-enfants et belle-famille);
- Dommages importants causés sur la propriété de l'assuré à son domicile suite à un événement élémentaire (incendie, par exemple) ou délit d'un tiers qui nécessite sa présence;
- Perte d'emploi involontaire suite au licenciement de l'assuré par son employeur;
- Obligations militaires ou civiles, à supposer que l'autorité compétente n'accepte pas la réservation comme motif valide de report de la convocation;
- Dépôt de la demande de divorce antérieur à un voyage en couple;
- Echec au baccalauréat précédant immédiatement un départ en voyage réservé et couvert par une assurance avant l'examen;
- Citation à comparaître inopinée, à supposer que le tribunal compétent n'accepte pas la réservation comme motif valide de report de la convocation.

\* Une interruption ou annulation de voyage pour raisons médicales doit être confirmée par écrit par le médecin traitant.

**Merci de veiller à ce que :** les différents types de souffrances (voir à ce sujet l'Art. 13 ERV-RVB Hotellerie 2007) ne sont couverts qu'en cas d'aggravation imprévue.



hogast



### Souscription :

L'assurance doit être souscrite parallèlement à la réservation ou au paiement (lorsque la réservation n'est effective qu'à réception du paiement). En cas de souscription tardive, l'assurance ne prend effet qu'au 10ème jour suivant la souscription.

### Que faire en cas de dommage?

**1. Annulation :** merci d'informer immédiatement votre hôte (hôtel, pension, ...) et de transmettre une attestation des motifs d'annulation à votre hôte et à votre assureur. En cas d'annulation pour raisons médicales, veuillez nous transmettre immédiatement un certificat médical détaillé délivré par votre médecin traitant.

**2. Interruption :** Dans le cas où l'annulation fait suite à une maladie ou à un accident, veuillez nous transmettre un certificat médical détaillé délivré par un médecin au lieu de destination!

**3. Report du voyage à une date ultérieure et retour non conforme à l'arrangement :** Présentez les justificatifs des frais d'hébergement et de pension complète ainsi qu'une attestation du motif concerné (certificat médical, attestation par l'autorité administrative suite à un barrage routier, attestation d'accident, de panne, etc.) à l'EUROPÄISCHE.

**4. Frais de recherche et d'évacuation :** veuillez en informer immédiatement la EUROPÄISCHE en indiquant les faits par téléphone ou par fax. La EUROPÄISCHE règle les frais induits directement à la société concernée sur place.

### Base contractuelle :

Veuillez vous référer aux conditions européennes d'assurance dans l'hôtellerie, les « *EUROPÄISCHEN Reiseversicherungsbedingungen für Hotellerie* » (*ERV-RVB Hotellerie 2007*), disponibles en ligne sur [www.europaeische.at](http://www.europaeische.at) ou directement chez EUROPÄISCHEN.

Les montants exprimés représentent la prestation la plus élevée fournie par l'assureur. Le droit applicable au contrat est le droit autrichien. L'assuré accepte par le versement de la prime les dispositions et conditions d'assurance.

### Renseignements et informations :

Europäische Reiseversicherung AG  
Augasse 5-7, A-1090 Wien (Vienne).  
Service Center : Tel. +43/1/317 25 00, Fax +43/1/319 93 67  
E-Mail : [info@europaeische.at](mailto:info@europaeische.at), [www.europaeische.at](http://www.europaeische.at)

Assureur :

### Europäische Reiseversicherung AG

Augasse 5-7, A-1090 Wien (Vienne).  
Siège de la société : Vienne  
Registre du commerce HG Wien, FN 55418y ; DVR-N°0490083  
Adresse de l'autorité de contrôle du marché financier/Contrôle des assurances : Praterstraße 23, 1020 Wien (Vienne).